

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 juillet 2018</b>	<b>N° 2018-439</b>

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35  
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00  
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30  
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55  
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50  
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55  
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40  
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 6 juillet 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2018-439</b>

---

## Subvention Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) - Décision - Autorisation

---

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### 1) **Présentation du CEPRI**

Le CEPRI est une association, créée le 4 décembre 2006, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. La Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a adhéré au CEPRI par délibération du 13 avril 2012. Elle verse, à ce titre, une cotisation annuelle d'un montant de 3 000 €.

Le CEPRI est un pôle de compétences sur la prévention du risque d'inondation, à vocation nationale et européenne et à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics. C'est à la fois un acteur scientifique et technique au service de ses membres et un veilleur et relayeur d'opinion à l'échelle nationale.

Les statuts du CEPRI lui confèrent la conduite et l'animation des réflexions pour améliorer les manières et moyens d'agir des collectivités territoriales concernant la réduction du risque inondation. En s'inscrivant dans le programme d'actions du CEPRI, la Métropole pourra définir un positionnement cohérent en accord avec la réglementation en vigueur et en connaissance des positions d'autres collectivités en France et en Europe.

La Métropole s'engage ainsi à soutenir financièrement la réalisation des axes des programmes d'activités annuels de l'association en tant que site pilote, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

### 2) **Bilan des actions menées sur l'année 2017**

Le CEPRI a accompagné Bordeaux Métropole dans sa politique de gestion du risque inondation l'année dernière autour de 4 axes principaux :

- Axe 1 – La mise en œuvre de la Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du Territoire à risque important d'inondations (TRI) de Bordeaux et du Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde

La SLGRI du TRI de Bordeaux a été approuvée le 01<sup>er</sup> juin 2017 en commission de Bassin Adour-Garonne, dont le principal outil de mise en œuvre est le PAPI de l'Estuaire de la Gironde 2016-2021. Les actions de ce programme se sont ainsi poursuivies au cours de l'année 2017 (étude d'opportunité et de programmation de

zones refuges sur la presqu'île, aménager et construire en zone inondable, amélioration de la gestion de crise, travaux de restauration des digues de la rive droite sud...).

Dans ce cadre et dans la continuité de l'année 2016, le CEPRI a poursuivi l'animation d'un réseau des porteurs de stratégies locales de gestion des risques d'inondation et de PAPI. Le CEPRI a organisé, en lien avec la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du Ministère de l'écologie, 3 à 4 journées d'échanges sur des thématiques relatives à la mise en œuvre des SLGRI et des PAPI (Prévision et de l'anticipation des crues et des inondations, compétence de Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), cahier des charges PAPI et des Analyse multicritères (AMC), sensibilisation des populations au risque d'inondation...).

Le CEPRI a ainsi assisté la Métropole dans le cadre la mise en œuvre de la SLGRI du TRI de Bordeaux et du PAPI de l'Estuaire de la Gironde et apporté des retours d'expériences d'autres collectivités.

- Axe 2 – Compétence GEMAPI

Bordeaux Métropole a pris la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette nouvelle compétence a entraîné la mise en place d'une nouvelle organisation et nouvelle gouvernance au sein du territoire.

Le CEPRI, dans son programme 2017 a mené plusieurs actions :

- Retours d'expériences d'autres collectivités ;
- Aide à la clarification des obligations de cette nouvelle compétence ;
- Appui sur la mise en place d'une nouvelle gouvernance et organisation ;

- Axe 3 : Maîtrise de l'urbanisation – Révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI)

Le PPRI a été prescrit le 2 mars 2012 et est toujours en cours de révision. Dans le cadre de l'élaboration du PPRI, la Métropole souhaite être force de proposition auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) lors de la concertation à venir en particulier sur le règlement et le zonage.

Dans le cadre de son accompagnement, le CEPRI a mené plusieurs actions :

- appui pour définir et proposer des pistes de réflexions sur un règlement permettant un développement maîtrisé du territoire tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes (différentes thématiques à aborder : agriculture, modalités constructives, ...) ;
- aide pour définir la prise en compte des ouvrages de protection dans les hypothèses d'élaboration des cartes d'aléas (notion de digues non pérennes, pérennes, de brèches, ...) ;
- appui pour définir d'éventuelles mesures obligatoires à mettre en œuvre ;
- Synthèse de retours d'expérience d'autres collectivités et d'autres PPRI ;

- Axe 4 – Actions de communication et de sensibilisation

Le CEPRI a mis à disposition ses compétences pour informer et sensibiliser les agents de Bordeaux Métropole et les élus sur les différents aspects que revêt le risque inondation.

Dans ce cadre, le CEPRI a proposé des journées de formation sur diverses thématiques en lien avec le risque inondation.

### **3) Programme d'action proposé et intérêt pour la Métropole**

#### **a) Présentation du programme d'actions**

La Métropole souhaite améliorer la protection des 50 000 personnes habitant en zone inondable sur son territoire et garantir un développement urbain maîtrisé.

Dans le cadre de son programme d'actions, le CEPRI propose d'accompagner des territoires dans la prise en compte du risque inondation : la Métropole pourrait, en s'y associant, être concernée par cet accompagnement.

Quatre axes d'objectifs ont ainsi été élaborés dans le cadre de cette subvention :

- Axe 1 – La mise en œuvre de la SLGRI du TRI de Bordeaux et du PAPI de l'Estuaire de la Gironde

Dans le cadre du PAPI de l'Estuaire de la Gironde, les actions se poursuivent : études opérationnelles des zones refuges sur la presqu'île, aménager et construire en zone inondable, amélioration de la gestion de crise, harmonisation des Plans communaux de sauvegarde (PCS) et informations préventives, réduction de la vulnérabilité des habitations, travaux des digues rive gauche, mise en place de protections amovibles ....

Par ailleurs, un avenant du PAPI de l'Estuaire de la Gironde intégrant des nouvelles actions ou des modifications d'actions existantes sur la Métropole devrait être élaboré au cours de l'année 2018 conformément au nouveau cahier des charges Papi en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de la SLGRI du TRI de Bordeaux approuvé par arrêté préfectoral du 05 avril 2018 des pistes de réflexions et/ou actions complémentaires au PAPI Estuaire de la Gironde débutent notamment :

- Mieux comprendre les inondations par ruissellement
- Apprendre à vivre avec le fleuve (résilience du territoire)
- Etude la vulnérabilité de l'habitat isolé en arrière des protections

Dans le cadre de cet axe, le CEPRI pourra apporter l'expertise et des retours d'expérience nécessaires à la Métropole. En effet, dans son programme, il mène plusieurs actions en ce sens :

- Aide la mise en œuvre de la SLGRI et du PAPI en tenant compte notamment des évolutions du dispositifs PAPI liées au nouveau cahier des charges.
- Appui sur la mise en œuvre des fiches actions du PAPI
- Retour d'expériences et mise en relation avec d'autres porteurs de SLGRI et de PAPI,
- Améliorer les connaissances (prendre part aux réflexions permettant une meilleure prise en compte du risque de ruissellement notamment)
- Accompagner le déploiement du référentiel national de vulnérabilité
- Identifier les questions clés du retour à la normale, et produire des documents simples et opérationnels utiles en gestion de crise.
- Expérimenter sur sites pilotes, le guide CEPRI sur la planification des évacuations massives

#### • Axe 2 – Compétence GEMAPI

Dans le cadre de sa prise compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2016, Bordeaux Métropole continue de mettre en place d'une nouvelle organisation et nouvelle gouvernance au sein du territoire mais également avec les collectivités limitrophes. Bordeaux Métropole, en tant que gestionnaire, doit également déclarer ses systèmes d'endiguements avant le 31 décembre 2019.

Le CEPRI, dans son programme, mène plusieurs actions en ce sens :

- Retours d'expériences d'autres collectivités ;
- Aide à la clarification des obligations de cette nouvelle compétence ;
- Appui sur la mise en place d'une nouvelle gouvernance et organisation ;
- Appui et expertise sur les déclarations des systèmes d'endiguements et la réalisation des études de danger suite au décret « digues » du 12 mai 2015.

#### • Axe 3 : Maîtrise de l'urbanisation – Planification - Révision du PPRI

Le PPRI, prescrit le 2 mars 2012, est toujours en cours de révision et devrait être approuvé en 2019. Dans le cadre de la concertation à venir, la Métropole souhaite être force de proposition auprès de la DDTM.

Dans le cadre de son accompagnement, le CEPRI mène plusieurs actions en ce sens :

- Appui pour définir et proposer des pistes de réflexions sur un règlement permettant un développement maîtrisé du territoire tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes
- Aide pour définir la prise en compte des ouvrages de protection dans les hypothèses d'élaboration des cartes d'aléas (notion de digues non pérennes, pérennes, de brèches, ...) ;
- Appui pour traiter des secteurs où l'aléa est susceptible d'évoluer en fonction de la prise en compte des digues (au fur et à mesure de la restauration des digues) ;
- Accompagnement sur le traitement et la stratégie d'aménagement des zones d'aléa fort en milieu urbain ;
- Synthèse de retours d'expérience d'autres collectivités et d'autres PPRI ;
- Accompagner les collectivités territoriales pour se saisir des opérations de renouvellement urbain afin de réduire la vulnérabilité des territoires.

#### • Axe 4 – Actions de communication et de sensibilisation

Le CEPRI mettra à disposition ses compétences pour informer et sensibiliser les agents de Bordeaux Métropole et les élus sur les différents aspects que revêt le risque inondation.

Ces appuis techniques auront pour objectif principal d'améliorer la prise en compte du risque inondation dans les projets de développement territorial ou d'aménagement sur le territoire ainsi que dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ils permettront également de sensibiliser les élus sur certaines thématiques en lien avec le risque inondation.

Il s'agira de permettre une meilleure appropriation des méthodologies exposées dans les guides du CEPRI et apporter aux représentants des collectivités territoriales des outils d'aide à la décision publique les plus adaptés à leur territoire.

Dans ce cadre, le CEPRI propose des journées d'échanges et de formations sur diverses thématiques en lien avec le risque inondation adaptées aux besoins des collectivités territoriales.

#### **b) Lien avec les politiques métropolitaines / règlements d'intervention**

Bordeaux Métropole s'est dotée d'une nouvelle compétence de GEMAPI dans le cadre de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Par ailleurs, la directive inondation offre aujourd'hui un nouveau cadre d'action pour la gestion du risque inondation par la mise en œuvre notamment de différents niveaux de stratégies (Stratégie nationale de gestion du risque inondation, Plan de gestion du risque inondation et Stratégies locales de gestion du risque inondation, ...).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole renforce son rôle dans la gestion des ouvrages de protection et dans la mise en œuvre de mesures préventives afin de réduire l'exposition des 50 000 habitants et autres enjeux (sites Seveso, activités économiques et agricoles, enjeux écologiques), présents en zone inondable, tout en garantissant la maîtrise du développement de l'agglomération dans le cadre de la révision du PPRI actuellement en cours.

L'ampleur de ce risque, combinée à un durcissement et une évolution de la réglementation en matière de risque inondation, pose un certain nombre de difficultés pour le développement de l'agglomération et nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation et gouvernance.

Face à ce contexte et aux moyens importants que nécessitent la gestion du risque inondation et notamment des ouvrages de protection, la Métropole se doit d'affiner sa stratégie afin de trouver le bon équilibre entre les enjeux liés au risque inondation et les enjeux de développement local.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention de Bordeaux Métropole avec le CEPRI.

#### **c) Territoires d'intervention : métropolitain, intercommunal, communal**

La réflexion sur le risque inondation se fait à l'échelle de la Métropole voire de l'Estuaire de la Gironde dans le cadre du PAPI.

#### **d) Public(s) ciblé(s)**

Cette subvention avec le CEPRI permettra de faire bénéficier l'ensemble de directions porteuses d'actions, notamment du PAPI, en lien avec la gestion du risque inondation d'une expertise et d'un appui technique.

### **4) Plan de financement**

#### **a) Rappel historique des financements accordés**

Le partenariat avec le CEPRI a débuté en 2013 avec les subventions suivantes :

Années antérieures de la convention	Subventions accordées par Bordeaux Métropole
2013	25 000 €
2014	25 000 €
2015	23 750 €
2016	22 562 €
2017	7 500 €

## **b) Modalités de versement de la subvention**

La subvention est attribuée pour l'année 2018. Dans le cadre de ce partenariat, le CEPRI s'engage à réaliser le programme d'actions 2018 au travers de la convention cadre conclue pour l'année 2018.

Bordeaux Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation des axes du programme d'activités annuel de l'association.

La participation financière maximale de Bordeaux Métropole pour la période 2018 hors cotisation est estimée à 7 500 € TTC, pour un budget prévisionnel 2018 du CEPRI estimé à 643 500 € TTC.

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

- 1.VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- 2.VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment ses articles 56 et 59 ;
- 3.VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre) ;**
- 4.VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- 5.VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2012/0255 en date du 13 avril 2012, relative à l'adhésion à l'association CEPRI ;
- 6.VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;
- 7.VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- 8.VU** la délibération n°2015/0767 du Conseil de Métropole en date du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI ;
- 9.VU** la délibération n° 2015/0330 du Conseil de Métropole en date du 29 mai 2015 relative à l'adoption du PAPI ;
- 10.VU** la délibération n°2016-336 du Conseil de Métropole en date du 27 mai 2016, relative à la convention financière pour le PAPI de l'Estuaire de la Gironde 2016 à 2022 ;
- 11.VU** la délibération n°2018-106 du Conseil de Métropole en date du 23 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018 ;
- 12.VU** l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2018, approuvant la Stratégie locale de gestion du risque d'inondations du territoire à risque important de Bordeaux ;
- 13.VU** la demande formulée par l'organisme en date du 15 mai 2018.

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT**

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- La prévention et la gestion du risque inondation est une priorité pour Bordeaux Métropole,

- Le CEPRI est une association nationale de collectivités territoriales engagées dans la réduction du risque inondation et constitue un pôle de compétences à destination prioritaire des collectivités territoriales, de leurs établissements et des pouvoirs publics,
- Le programme d'actions proposé par le CEPRI s'inscrit dans la politique menée par Bordeaux Métropole dans le domaine de la prévention du risque inondation.

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer par la présente délibération une subvention d'un montant de 7 500 € en faveur du CEPRI au titre du programme d'activités 2018 ;

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention ;

**Article 3** : d'adopter les termes de la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement au CEPRI ci-annexée ;

**Article 4** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à annexer et ses éventuels avenants ;

**Article 5** : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 735.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>30 AOÛT 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>30 AOÛT 2018</b>	la Vice-présidente,
	Madame Anne-Lise JACQUET

**Convention relative au versement d'une subvention de  
fonctionnement dans le cadre du programme d'activités 2018 du  
Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI)**

Entre les soussignés

**Le Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI)**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est domicilié 15 Rue Eugène Vignat - BP 2019 - 45010 Orléans Cedex 1, représenté par sa Présidente, Madame Marie France Beaufiles, ci-après dénommé « le CEPRI », N° SIRET 49322382000017 code APE 9499Z,

Ci-après désigné « **CEPRI** »

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018-..... du Conseil de Métropole du .....,

ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »,

## **PREAMBULE**

Considérant que la prévention du risque d'inondation est une priorité pour Bordeaux Métropole,

Considérant que le CEPRI est une association de collectivités territoriales engagées dans la réduction du risque d'inondation et qu'il constitue un pôle de compétences à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics,

Considérant que le CEPRI a pour objet la conception et la conduite de toute activité d'ordre méthodologique, scientifique, technique, pédagogique et documentaire dans le domaine de la prévention des risques d'inondation, notamment :

- l'élaboration de démarches et de pratiques innovantes pour améliorer la prévention des inondations, avec les acteurs de terrain qui soutiennent les initiatives proposées

(collectivités territoriales, établissements et organismes publics, sociétés d'assurance, agents immobiliers, notaires, associations de riveraines et de sinistrés...);

- l'animation d'un lieu d'échanges et d'information de référence ;
- le relais des intérêts des collectivités auprès des instances nationales et européennes,

Considérant, que par son objet, le programme d'actions du CEPRI rejoint la politique menée par Bordeaux Métropole dans le domaine de la prévention du risque inondation,

Considérant les propositions d'avancées méthodologiques et techniques que le CEPRI a soumis à d'autres collectivités pour réduire le risque d'inondation,

Bordeaux Métropole et le CEPRI conviennent de continuer d'approfondir et de renforcer leurs échanges et leurs relations au cours de l'année 2018.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole apporte au CEPRI une participation financière. L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les projets décrits en annexe, conformes à son objet statutaire.

Par la présente convention, le CEPRI s'engage à réaliser le programme d'action annuel (cf. annexe 1) conforme à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, Bordeaux Métropole s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation des axes du programme d'activité annuel de l'association en tant que site pilote, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et prend fin lorsque seront réalisées les conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au CEPRI une subvention plafonnée à **7 500 €** équivalent à 1,15 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 643 500 €) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avèrerait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que le CEPRI devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 5 250 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 2 250 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui pourra être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte du CEPRI selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT DU SOLDE**

Le CEPRI s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Conformément à l'article L1611-4 du CGCT, une copie certifiée des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité.
- Le rapport d'activité

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

Le CEPRI s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, le CEPRI devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le CEPRI exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le CEPRI s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Le CEPRI devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

Le CEPRI s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Le CEPRI s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 13. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33 045 Bordeaux Cedex

### **Pour l'association :**

Madame la Présidente du CEPRI  
15 Rue Eugène Vignat  
BP 2019  
45010 Orléans Cedex 1

## **ARTICLE 15. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'activités 2018
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le ....., en 2 exemplaires originaux.**

Pour le CEPRI,  
La Présidente,

Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président, et par délégation,  
Le Conseiller métropolitain délégué,

Madame Marie France Beaufiles

Monsieur Kevin Subrenat

**Annexe 1**  
**Programme d'activités 2018**

## Annexe 2 Budget prévisionnel

<b>NOM DE L'ORGANISME :</b>	<b>CEPRI</b>
-----------------------------	--------------

### ANNEXE A \_ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

**Exercice 2018** - Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes(HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)  
- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : cf Guide de constitution des budgets

	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (2)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)
<b>60 - Achats</b>	991	1000	0	-1000	29430	27500	0	-27500
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises			0
Achats stockés de matières et fournitures	991	1000		-1000	Prestations de services	29430	27500	-27500
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes			0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0				0
Fournitures administratives				0	74 - Subventions d'exploitation	402407,21	405000	0
Autres fournitures				0	Etat (préciser le(s) ministre(s) sollicite(s))	210000	230000	-230000
<b>61 - Services extérieurs</b>	32558	30600	0	-30600	Council Régional	50000	50000	-50000
Sous-traitance générale				0	Council Départemental	50000	50000	-50000
Locations mobilières et immobilières	31186	28700		-28700	Bordeaux Métropole	7407,21	7500	-7500
Entretien et réparation				0	Autres EPCI	50000	32500	-32500
Primes d'assurance	715	900		-900	Ville de Bordeaux			0
Documentation	499	1000		-1000	Autre(s) commune(s)	35000	35000	-35000
Divers	158			0	Organismes sociaux			0
				0	Fonds européens			0
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	98059	104900	0	-104900	Emplois aidés			0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	17818	20000		-20000	Autres (préciser) :			0
Publicité, publications	45000	45000		-45000	Aides privées			0
Déplacements, missions et réceptions	34290	39000		-39000	75 - Autres produits de gestion courante	177752	180000	0
Frais postaux et de télécommunication				0	Cotisations	177752	180000	-180000
Services bancaires	444	900		-900	Autres			0
Divers	507			0				0
<b>63 - Impôts et taxes</b>	17061	18000	0	-18000	76 - Produits financiers		2000	-2000
Impôts et taxes sur rémunérations	17061	18000		-18000	77 - Produits exceptionnels			0
Autres impôts et taxes				0	78 - Rapports sur amortissements et provisions		29000	-29000
<b>64 - Charges de personnel</b>	466239	489000	0	-489000	79 - Transfert de charges			0
Rémunérations du personnel	331286	277000		-277000				0
Charges sociales	134953	212000		-212000				0
Autres charges de personnel				0				0
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>				0				0
<b>66 - Charges Financières</b>				0				0
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>				0				0
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	630			0				0
<b>69 - Impôt sur les sociétés</b>				0				0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>615538</b>	<b>643500</b>	<b>0</b>	<b>-643500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>609589,21</b>	<b>643500</b>	<b>0</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	0	0	0	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0	0	0
- Secours en nature				0	- Rénov'at			0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature			0

<b>Résultat Net</b>	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)
	-5848,79	0	0	0

Personnel	2015	2016	2017	Budget 2018	Réalisé 2018 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	8	7	7	643500	

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature du Président ou du représentant légal / Mme Marie-France BEAUFLS

Date : 14/05/2018

Tampon de l'organisme



**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**Intitulé de l'action :**

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

**2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**

## Programme d'activités 2018

au service des politiques publiques de prévention du risque d'inondation  
adopté lors de l'assemblée générale du CEPRI du 4 juillet 2017

2018, année de la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier.

Le programme d'activité reposera en 2018, sur cinq axes :

- **Représenter** nationalement les collectivités territoriales, aux côtés des autres associations ;
- **Innover et développer** de nouveaux outils aux services des collectivités territoriales ;
- **Accompagner** les collectivités dans leurs projets sur la mise en œuvre des politiques locales ;
- **Structurer un réseau européen,**
- **Proposer un catalogue de formation sur la gestion du risque inondation**

tout en s'appuyant sur les compétences d'un réseau d'experts pour asseoir les orientations scientifiques et techniques du CEPRI et sur la structuration d'un réseau de collaborations européennes de plus en plus dense.

### Représenter nationalement les collectivités

---

#### ✓ Prendre part aux échanges nationaux sur l'évolution des politiques publiques

**Participer activement aux groupes de travail** mis en place par les représentants de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, et à **l'ensemble des consultations** concernant le risque inondation

**Suivre aux côtés du Ministère de la transition écologique et solidaire,** la mise en oeuvre du nouveau cahier des charges PAPI 3<sup>ème</sup> génération.

**Contribuer activement à la réflexion sur les évolutions législatives ou réglementaires, concernant la politique de gestion des risques d'inondation. Suivre les travaux du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) sur la prévision des inondations en participant au conseil d'orientation et d'appui scientifique et technique (CODOST).**

---

#### ✓ Mobiliser sur les outils 2018 de la gestion des risques inondation

**Aider à la compréhension des textes et des méthodes** pour contribuer à une plus grande implication des collectivités territoriales dans l'ensemble des processus en cours, en particulier dans la mise en œuvre de la nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Veiller à ce que les collectivités soient associées, au premier rang des parties prenantes, à la mise en œuvre de tous les nouveaux outils concernant la gestion du risque inondation.

✓ **Apporter une expertise auprès de la Commission mixte inondation (CMI) et du Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM)**

Apporter un appui aux représentants du CEPRI et, à leur demande, à ceux des autres associations nationales de collectivités, sur les dossiers de politique générale et sur la labellisation des projets au sein de la CMI et du COPRNM,

## **Innover en développant de nouveaux outils : s'adapter pour vivre en zone inondable le long des cours d'eau et des littoraux**

---

✓ **Améliorer les connaissances**

Accompagner le déploiement de la méthodologie d'analyse multicritères (AMC).

Prendre part aux réflexions permettant une meilleure prise en compte du risque de ruissellement

Accompagner le déploiement du référentiel national de vulnérabilité

✓ **Sensibiliser les populations et participer à l'acquisition de comportement adapté des populations**

Proposer des recommandations sur l'évolution des outils et des stratégies de sensibilisation,

Structurer un panorama de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication en matière de sensibilisation au risque.

✓ **Planifier durablement tout en adaptant les territoires au changement climatique**

Travailler sur un retour d'expérience concernant la prise en compte des différents types de risques d'inondation dans les documents d'urbanisme, en lien avec les évolutions de l'outil PPR.

Accompagner les collectivités territoriales pour se saisir des opérations de renouvellement urbain afin de réduire la vulnérabilité des territoires.

Lancer une base de réflexion pour permettre le déploiement de solutions à bénéfices multiples dans le cadre de projets d'aménagement intégrant davantage l'eau et les risques d'inondation associés.

Participation à la réflexion sur l'élaboration d'un « DTU inondation ».

## ✓ **Gérer la crise / Anticiper le retour à la normale du territoire**

Accompagner des opérations pilotes de collectivités territoriales et de leurs services pour tester et conforter la méthode de plan de continuité d'activité (PCA), en tant que support nécessaire à la gestion de crise et élément facilitateur du retour à la normale.

Identifier les questions clés du retour à la normale et de la reconstruction post-catastrophe en intégrant notamment le concept de « build back better ».

Produire des documents de support à la gestion de crise, simples et opérationnels et facilement exploitables.

Expérimenter sur sites pilotes, le guide CEPRI sur la planification des évacuations massives.

## ✓ **Organiser la prise de compétence GEMAPI**

Accompagner les collectivités territoriales dans la prise de compétence GEMAPI par l'échange de bonnes pratiques, la rédaction de documents pédagogiques et la participation à des réunions et formations.

Soutenir les démarches d'amélioration des dispositions législatives et réglementaires.

## **Accompagner les collectivités dans leurs politiques locales**

---

### ✓ **Appuyer les actions pilotes portées localement par des collectivités dans la perspective des stratégies locales de gestion des risques et des programmes d'action de prévention des inondations**

Accompagner la mise en œuvre des stratégies locales et des PAPI en tenant compte notamment des évolutions du dispositif PAPI liées au nouveau cahier des charges qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (AMC, analyse environnementale...).

### ✓ **Favoriser les échanges d'expériences entre acteurs opérationnels**

Faire vivre des réseaux de capitalisation, de partage et de diffusion des bonnes pratiques en matière de gestion des inondations. Développer et élargir leur audience, avec une attention particulière vers :

- Les **collectivités et services de l'Etat porteurs des stratégies locales** de gestion des risques
- Les **porteurs de PAPI** en cours et à venir, et leurs partenaires contractuels,

### ✓ **Enrichir le centre de ressources au service des collectivités**

A travers le **site internet** du CEPRI, la rédaction et la diffusion de **notes** sur les documents importants (rapports, décrets, circulaires) ainsi que la production et la diffusion de **guides** pédagogiques et **rapports** appliqués aux problématiques rencontrées par les collectivités territoriales.

## Structurer un réseau européen

---

### ✓ Organiser un réseau de bonnes pratiques entre acteurs européens

Entretenir et développer les collaborations initiées sur tous les thèmes de travail du CEPRI.

### ✓ Participer à des projets européens en cours

Intégrer des projets européens initiés dans le cadre de la période 2014-2020.

### ✓ Suivre les travaux des institutions européennes sur la directive inondation et sur les questions de sécurité civile

Participer au Working group F de la Commission européenne et au groupe de travail « Community of users ».

Suivre la mise en œuvre des projets européens en lien avec le risque inondation (H2020, Interreg...).

## Proposer des formations adaptées aux besoins des collectivités territoriales

---

Permettre une meilleure appropriation des méthodologies exposées dans les guides du CEPRI et pour apporter aux représentants des collectivités territoriales des outils d'aide à la décision publique les plus adaptés à leur territoire.